

SCP Raphaël FARHI – Julien PINEAU – Jessica MOURER
Commissaires de Justice Associés
81-83 Avenue Edouard Vaillant
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01.41.10.49.00 / Fax 01.41.10.89.71
Mail : farhi.pineau@huissier-justice.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

ET LE NEUF NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

L'Organisme Professionnel Prévention Bâtiment Travaux Publics, O.P.P.B.T.P., organisme paritaire sous tutelle du Ministère du Travail dont le siège social se trouve 25, avenue du Général Leclerc à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.



***LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER :* par Madame Camille JALLADE,
*Responsable des Affaires Juridiques***

Que la requérante organise l'édition 2024 du jeu intitulé « 100 minutes pour la vie » sur l'application Challenge 100 minutes sur les stores Google, Android et IOS (Apple) ou via un ordinateur sur l'URL <https://oppbtp.sparted.com/app>.

Qu'elle me requiert, en conséquence, d'accepter le dépôt du règlement du jeu « 100 minutes pour la vie/ session 2024 ».

C'EST POURQUOI,

Déférant à la réquisition qui précède :

Je, Raphaël FARHI, membre de la S.C.P. Raphaël FARHI, Julien PINEAU et Jessica MOURER, Commissaires de Justice Associés près le Tribunal Judiciaire de NANTERRE, Audienciers près le Tribunal de Proximité de BOULOGNE, y séant, demeurant dite ville, 81-83 avenue Edouard Vaillant, soussigné,

Certifie avoir reçu, ce jour, **9 novembre 2023**, à mon étude, le règlement du jeu « 100 minutes pour la vie » session 2024 organisé par l'OPPBTP.

J'intègre ci-dessous ledit règlement composé de douze articles.

OPPBTP

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS CHALLENGE 100 MINUTES POUR LA VIE/ SESSION 2024

. ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU CONCOURS

L'OPPBTP, Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, dont le Comité National est sis 25 avenue du général Leclerc – 92220 BOULOGNE BILLANCOURT, organise la quatrième session du jeu concours intitulé *Challenge 100 Minutes pour la vie*, qui se déroulera du 15 Janvier 2024, 8 heures, au 9 Février 2024 à 17 heures, date et heure française de connexion (GMT +01:00) faisant foi, en France métropolitaine y compris Corse.

Le jeu-concours est organisé pour les apprenants des **Etablissements BTP**. Les enseignants de ces établissements peuvent également jouer et seront récompensés.

Les lots du jeu-concours sont réservés aux apprenants de ces Etablissement BTP selon les conditions définies ci-après.

Les gagnants seront départagés par un classement régional à l'issue du jeu, établi en fonction des résultats obtenus par chaque joueur.

Le jeu concours n'est ni organisé ni parrainé par Facebook, Twitter, Microsoft, Google ou Apple.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique ayant au moins 15 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, et en formation BTP : Fédération Compagnonnique, MFR, CFA, Lycées, AOCTDF, AFPA, CAP, BAC PRO, BP, MC, BTS, titre professionnel de niveau 3 à 5, lycéens et salariés sous contrat d'apprentissage enregistré relevant d'une convention collective du BTP, le dispositif préapprentissage, et la formation sous statut scolaire dans le BTP (hors CPF et reconversion).

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents (ayant l'autorité parentale) ou de son tuteur légal pour participer au jeu. Une attestation des parents pourra être demandée par l'Organisateur.

La participation au jeu-concours implique l'adhésion irrévocable et sans réserve aux termes et conditions du présent Règlement, consultable selon les modalités prévues à l'article 10 du présent règlement.

Le jeu concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse électronique). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Les tentatives de tricheries avérées comme l'utilisation de plusieurs comptes, et ou de plusieurs adresses mails et changement d'heure sur téléphone portable entraineront systématiquement un retrait immédiat du classement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entrainera la nullité de la participation du participant.

Le jeu est soumis à la loi française applicable aux jeux et aux concours.

Le jeu est en également ouvert aux centres AFPA : tous les stagiaires de l'AFPA, sans condition d'âge, peuvent participer. L'AFPA organisera ses propres classements et prendra en charge les éventuelles récompenses destinées à ses étudiants.

3. PRINCIPES DU JEU CONCOURS-MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert à tous gratuitement ; la participation nécessite le téléchargement et l'inscription, aux dates indiquées à l'article 1 ci-dessus, à l'application Challenge 100 minutes disponible sur les stores Google

store, Android et IOS (Apple). L'accès et l'inscription peuvent également se faire via un ordinateur.

L'adresse pour se connecter et jouer est la suivante :

<https://oppbtp.sparted.com/app>.

Chaque Participant téléchargeant l'application peut alors jouer ; seuls ceux répondant aux critères précisés à l'article 4 ci-après, et selon leurs résultats et rang d'arrivée, pourront gagner un des lots prévus.

Une série de 10 questions sera proposée au participant à chaque jour de connexion, sur une période de quatre semaines avec 5 jours de connexion, soit un total de 50 questions. Les questions proposées à chaque reconnexion sont posées de façon aléatoire à tous les participants. Des défis permettent à chaque participant de gagner plus de points.

15 défis par jour peuvent être joués et 15 défis reçus permettent aux joueurs de gagner de nombreux points.

Un bonus de 10 points par défi gagné sera ajouté.

Les points sont gagnés :

- Si le participant répond correctement aux questions du Challenge ;
- Selon la vitesse à laquelle les réponses sont saisies ;
- Grâce à la question bonus de compréhension, en lisant la correction. (Feedback)

Les points obtenus lors du Challenge et des défis se cumulent pour établir le classement. Un classement à mi-parcours du jeu sera envoyé dans les établissements.

Attention : le classement est celui du questionnaire que le participant a choisi, Bâtiment ou Travaux Publics ; il n'est pas à confondre avec le classement général pour le gain des lots mis en jeu qui croise les deux questionnaires (Bâtiment et Travaux Publics).

Plusieurs classements sont définis ci-après :

- Un classement est établi pour chacune des 12 régions de l'OPPBTB : Hauts-de-France, Normandie, Bretagne, Grand-Est, Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Pays de

Loire, Nouvelle Aquitaine, Provence Alpes Côte d'Azur Corse et Occitanie ; les dix premiers gagnants pour chaque région recevront un lot.

- Un classement est également établi pour l'ensemble des DOM : Mayotte, Réunion, Martinique, Guadeloupe, la Guyane, qui prendra en compte les dix premiers gagnants.
- Un tirage au sort pour chaque région y compris les DOM : 10 personnes sont tirées au sort par région pour avoir réalisé au minimum la totalité du Challenge de 50 questions (ce classement ne se cumule pas avec le classement par région).
- Un classement régional pour les enseignants est établi : les 3 meilleurs scores sont pris en compte (Challenge complet et nombre de points gagnés aux défis).
- Il sera attribué un prix pour le meilleur établissement au niveau national : Plusieurs critères seront pris en compte :

En cas d'égalité l'**Etablissement BTP** gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les ex-aequo.

4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour chaque région (Hauts-de-France, Normandie, Bretagne, Grand-Est, Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Provence Alpes Côte d'Azur Corse et Occitanie et DOM), les gagnants seront désignés en fonction des résultats obtenus au jeu concours ; la proclamation des résultats se fera à la fin du mois de février 2024 après vérification de l'inscription des lauréats dans les établissements. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les gagnants, du 1^{er} au 10^{ème}, devront :

- Avoir effectué l'intégralité du challenge ;
- Être inscrits en formation initiale dans un **Etablissement BTP** (voir article 2 ; un justificatif sera demandé) à la date du 15 Janvier 2024 ;
- Avoir renseigné correctement son compte (nom + prénom + mail valide + établissement).

5. UNE SUPER FINALE

Une super finale sera organisée conjointement avec le CCCA-BTP lors des Journées d'Innovation Pédagogique (JIP) « Energies » du 26 au 28 mars 2024. Seuls, les meilleurs établissements régionaux de la métropole seront invités à participer à cette manifestation en envoyant deux élèves/apprentis et un accompagnateur pour représenter leur établissement.

Les modalités de participation seront communiquées ultérieurement ainsi que les récompenses mises en jeu. Les critères pris en compte pour établir le classement régional sont les mêmes que pour réaliser le classement du meilleur établissement au niveau national.

6. DOTATIONS

- Pour les apprenants des établissements BTP :

Pour chaque région métropolitaine (Hauts-de-France, Normandie, Bretagne, Grand-Est, Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Provence Alpes Côte d'Azur Corse et Occitanie), et les DOM, les dotations du jeu-concours sont les suivantes :

1^{er} prix : 1 VTT électrique + casque et lumière

2^{ème} prix : 1 camera GO PRO

3^{ème} prix : 1 mini projecteur vidéo

4^{ème} au 10^{ème} prix : 1 enceinte connectée Bluetooth

- Classement régional (métropole + DOM) pour les joueurs ayant répondu aux 50 questions (tirage au sort) : 10 prix par région : des écouteurs sans fil
- Classement régional enseignant : 3 récompensés pour les 12 régions et DOM

1^{er} prix : 1 caméra GO PRO

2^{ème} prix : 1 montre connectée

3^{ème} prix : 1 enceinte connectée Bluetooth

- Classement meilleur établissement au niveau national : un babyfoot (Bonzini) aux couleurs de l'OPPBTP.

7. REMISE DES DOTATIONS

L'OPPBTP contactera (par téléphone et/ ou par mail) sous quinzaine à compter de la clôture du jeu les établissements des gagnants et les informera des modalités à suivre pour accéder à leurs lots. Aucun mail ne sera adressé aux Participants.

Les établissements devront fournir les justificatifs de formation (certificats de scolarité, contrat d'apprentissage relevant de la convention collective du BTP) **dans un délai de 5 jours après la prise de contact réalisée par l'OPPBTP**. Sans retour de l'établissement dans le délai imparti, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune compensation, indemnisation ou dotation.

Dans cette hypothèse les lots seront attribués au participant ayant obtenu le meilleur résultat juste après le Participant déchu. Les gagnants devront se conformer au présent Règlement. S'il était avéré qu'ils ne répondent pas aux exigences du Règlement, leur lot ne sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. A cet effet les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées, ainsi que la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'adresse postale ou identité fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition de son lot par l'Organisateur. **En cas d'impossibilité par l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve la possibilité d'y substituer une dotation d'une valeur équivalente, ce que tout Participant consent.**

8. UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Dans le cadre du jeu concours *Challenge 100 Minutes pour la vie* des données personnelles des Participants seront collectées : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, date de naissance. Ces données sont collectées pour la gestion du jeu et la remise des dotations ; elles seront conservées pendant un an à compter de l'inscription du Participant puis supprimées.

Pendant cette durée d'un an l'OPPBTP pourra envoyer aux Participants inscrits des informations relatives aux outils de l'OPPBTP.

Conformément au RGPD, les Participants bénéficient auprès de l'Organisateur d'un droit d'accès, de retrait, de rectification, d'opposition de leurs données personnelles, qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : rgpd@oppbtp.fr.

9. RESPONSABILITE

L'OPPBTB ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'OPPBTB ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et /ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. Par ailleurs l'OPPBTB décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation et / ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'OPPBTB se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions prévues à l'article ci-dessous. L'OPPBTB se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillance externes. L'OPPBTB pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté sur le site Web de l'OPPBTP, à l'adresse challenge.100minutespouirlavie.fr. Il peut être également envoyé gratuitement par l'OPPBTP sur simple demande émanant de tout participant à l'adresse mail suivante : challenge100minutes@oppbtp.fr.

Il est possible également de le consulter sur le site de l'application SPARTED.

Il peut être également consulté auprès des Etablissements participant à l'opération, qui devront les tenir à disposition des Participants.

Enfin le présent Règlement a été déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Raphael Farhi- Julien Pineau et Jessica Mourer, Commissaires de justice associés, sise 81-83 Vaillant-Couturier 92100 Boulogne Billancourt.

11. ADRESSE POSTALE DU JEU CONCOURS

Pour toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers est la suivante : OPPBTP – DSP – Challenge 100 Minutes pour la vie - 25 avenue du général Leclerc – 92660 Boulogne-Billancourt.

12. LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

A circular blue stamp of the 'Commission de Justice Associée' with a signature next to it. The stamp contains the text 'SEP R. FARHI - J. PINEAU - J. MOURER - Commission de Justice Associée' and '81-83 Avenue Vaillant-Couturier - Boulogne-Billancourt'. The signature is a stylized, handwritten mark in blue ink.

Raphaël FARHI,

Commissaire de Justice associé